

AT COBRA
Société par actions simplifiée au capital de 840 000 euros
Siège social : Lacropte, 24380 VERGT

401 725 114 RCS PERIGUEUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept janvier,
A 10 heures 30,

Les associés de la société **AT COBRA** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société « GROUPE TITEL » à CÉBAZAT (63112) – Rue Bleue – ZI de Ladoux, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Kévin FARTARIA**, en sa qualité de Président de la société « GROUPE TITEL », Présidente de la Société.

Monsieur Isidore FARTARIA est désigné comme secrétaire.

La société A2C, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Ratification du changement d'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la modification de l'adresse du siège social qui devient : RD 45 Bas du Bourg – 225 Route des Vimes – 24380 LACROPTE suite à la numérotation des rues de la commune par la mairie de LACROPTE.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé : RD 45 Bas du Bourg – 225 Route des Vimes – 24380 LACROPTE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kévin FARTARIA



Le secrétaire
Isidore FARTARIA

